



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Parquet National Financier

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 18 septembre 2024

Le 18 septembre 2024, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 27 août 2024 entre le procureur de la République financier (PRF) et la société DANSKE BANK A/S en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société DANSKE BANK A/S s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 6 028 799 euros.

Par ailleurs, la société DANSKE BANK A/S s'engage à verser au Trésor public la somme de 300 000€ au titre des dommages et intérêts dus à l'État français.

En conséquence, l'amende d'intérêt public et les dommages et intérêts s'élèvent à la somme totale de 6 328 799€.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Cette convention intervient dans le cadre d'une information judiciaire ouverte le 9 avril 2015, faisant elle-même suite à une enquête préliminaire ouverte le 8 juillet 2014 notamment du chef de recel d'escroquerie et de blanchiment et confiée à l'office central de répression de la grande délinquance financière.

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Les faits de blanchiment reprochés portent sur l'infraction de fraude fiscale en bande organisée pour laquelle une personne physique a elle-même été condamnée pour blanchiment le 9 janvier 2024 par le tribunal correctionnel de Paris.

Il s'agit de la 21^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert